



## A R R Ê T É

N°2022/R161

Objet :  
Monsieur Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Délégation de fonction

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de Maire de la commune de Vif ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Daniel SUAREZ en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 28 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en vigueur ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Daniel SUAREZ dans les domaines **des mobilités, de la police municipale, de la vidéo-protection et du Développement Durable** ;

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande.

### ARRETE :

#### Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté N°2021/R256

#### Article 2 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à M. Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine des **mobilités, de la police municipale, de la vidéo-protection et du développement durable**, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte et décision découlant des relations avec les différents intervenants en matière de transport (SMMAG, SNCF, déplacements doux...) ;

#### Article 4 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les actes ou décisions suivants relevant de la police municipale (hors action de prévention) : la vidéo protection, la salubrité et la

tranquillité publique, les permis de détention de chiens mordeurs ou dangereux, les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement (hors arrêtés de voirie). Cette délégation est donnée à l'exclusion de tout acte de police judiciaire.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte et décision dans les domaines du Développement Durable en ce qui concerne :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques conduites par la Ville ;
- le suivi de la politique environnementale communale, notamment les actions de lutte contre le phénomène d'effet de serre et de changement climatique ;
- la biodiversité ;
- le suivi de la participation de la commune au Plan Climat en partenariat avec l'EPCI compétent ;
- les courriers divers ;
- les bons de commande inférieurs à 20 000 € HT.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7<sup>ème</sup> adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés publics dispensés de tout formalisme (inférieurs au seuil de mise en concurrence) relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les courriers et documents nécessaires à la procédure de passation ;
- les relations avec les candidats (notamment participation aux négociations, demandes de pièces, notification de décisions, réponses explicatives, agréments de sous-traitant) ;
- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles,
- les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 7 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint. La signature par M. Daniel SUAREZ desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 8 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 9 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de l'égalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 10 :

Le présent arrêté publié ou notifié peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 29 novembre 2022

**Le Maire,**

**Guy GENET**



Notifié à l'intéressé le :

